

Direction générale de la coordination,  
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 juillet 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.155**

Nous donnons suite à votre courriel du 25 juin dernier dans lequel vous demandez de recevoir copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] • Toute correspondance ou directive du ministre, ministère, sous-ministre et/ou cabinet concernant la Loi sur la laïcité de l'État, le projet de loi 21, les signes religieux ou les crucifix » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant partiellement à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Aussi, nous vous informons que d'autres documents visés par votre demande relèvent davantage du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (ci-après le CIUSSS de l'Estrie - CHUS). Ainsi, en vertu de l'article 48 de la Loi nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS  
Madame Marie-France Bégin  
Chef de service  
375, rue Argyll  
Sherbrooke (Québec) J1J 3H5  
Tél. : 819 780-2220 #46313  
servicesjuridiques.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca

... 2

De plus, nous regrettons de vous informer que l'accès à certains documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 33 et 37 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé  
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-32